

LE GRADE D'INSPECTEUR

(Grade de reclassement des inspecteurs du Trésor et des inspecteurs des Impôts)

LA GRILLE INDICIAIRE

La grille indiciaire du grade d'inspecteur de la DGFIP est identique à celles connues dans les deux ex-Directions fusionnées : 12 échelons, mêmes indices, mêmes durées entre les échelons

LES PROMOTIONS OFFERTES**LES CONDITIONS DE PROMOTION PAR CONCOURS AU GRADE D'IP**

A LA DGCP (statut de référence car plus favorable que celui de la DGI)		PROJET A LA DGFIP		OBSERVATIONS
échelon à partir duquel le concours est ouvert	conditions	échelon à partir duquel le concours est ouvert	conditions	statut plus favorable dans l'ex DGCP
4	compter 1an d'ancienneté dans le le 4ème échelon et 4 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A dont 3 ans dans le grade d'inspecteur	5	avoir atteint le 5ème échelon et compter au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A dont 2 ans dans le grade d'inspecteur (art.18 du projet de décret)	les conditions d'accès étaient plus favorables dans le statut de l'ex DGCP où la possibilité de se présenter au concours était possible avec 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon. La durée moyenne du 4ème au 5ème échelon étant de 2 ans, on décompte donc à la DGFIP, un délai supplémentaire d'un an pour offrir l'ouverture du concours

LES CONDITIONS DE PROMOTION PAR TABLEAU D'AVANCEMENT

A LA DGCP (statut de référence car plus favorable que celui de la DGI)		PROJET A LA DGFIP		OBSERVATIONS
échelon à partir duquel la promotion est ouverte au grade de RP	conditions	échelon à partir duquel la promotion est ouverte au grade d'inspecteur divisionnaire	conditions	
8	avoir atteint le 8ème échelon et compter au moins 10 ans et 9 mois de services effectifs dans le grade grade d'inspecteur ou dans un corps de catégorie A	8	6 mois d'ancienneté dans le le 8ème échelon et compter au moins 7 ans de services effectifs dans le grade grade d'inspecteur (art 21 du projet de décret)	l'accès au grade supérieur est désormais possible dès le 8 ème échelon comme cela l'était déjà dans l'ex DGCP. Il est vrai que la promotion était limitée sur des postes spécifiques (art 37 du statut). Il semble qu'à la DGFIP, les possibilités de promotion seront élargies. Cependant les indices de reclassement dans le grade de promotion et les reprises d'ancienneté sont beaucoup moins favorables (cf. les conditions de reclassement dans le grade de promotion)